



# CCI INFO

## Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Janvier - Février 2020/ n° 168

### SOMMAIRE

AGENDA  
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES  
ENTREPRISES ET DU  
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE  
CHIFFRES CLÉS 4 - 6

FORMATION  
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE  
MOUVEMENTS  
D'ENTREPRISES 8

## LE MOT DU PRÉSIDENT

### Valoriser le Gers et ses savoir-faire pour attirer des compétences

Les **difficultés de recrutement** sont le principal frein au développement des entreprises gersoises. A chacune de mes visites ou rencontres avec un dirigeant gersois, c'est la **problématique majeure** évoquée. Avec l'Aveyron, le Gers est un des deux départements d'Occitanie où les difficultés de recrutement sont les plus marquées.

Nous savons tous que le **potentiel d'actifs** employables sur le territoire est **limité** : une grande majorité de nos jeunes quittent le département après le bac et n'y reviennent pas. La **métropole toulousaine** attire les talents et les compétences et **concentre la dynamique de l'emploi**.

Pourtant, pour 81% des français, **vivre à la campagne** représente la **vie idéale**. De nombreux actifs sont en quête d'une vie plus sereine, solidaire et responsable. La ruralité porte cette promesse d'une meilleure qualité de vie mais offre également de **nouvelles potentialités** : économie circulaire, circuits courts, télétravail...

Le **Gers a des atouts** à faire valoir : la proximité avec Toulouse, sa richesse culturelle, événementielle et patrimoniale, et surtout la vitalité de son **tissu économique**. On compte sur notre territoire des leaders français et européens dans leurs domaines, des **savoir-faire variés** (agriculture, viticulture, agrolimentaire, aéronautique, construction, services...) qui recherchent des **compétences de tous niveaux**.

Il faut donc innover pour **valoriser l'image du Gers** et le rendre plus **attractif** afin de pourvoir les postes vacants et ralentir la fuite des jeunes.

C'est pourquoi, avec les élus de la CCI, j'ai décidé de lancer un **projet ambitieux** afin d'aider les entreprises gersoises à attirer sur notre territoire les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Dans les prochains jours, je vais **mobiliser** l'ensemble des **parties prenantes** et **partenaires** du territoire sur ce sujet. La CCI du Gers, ses élus et collaborateurs sont à vos côtés en 2020 pour vous aider à relever les défis qui vous attendent.

Très bonne année 2020.

Rémi BRANET  
Président

## ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE

La CCI du Gers met en place de nouveaux ateliers en 2020, d'une demi-journée chacun, afin de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprise :

► **Atelier "Construisez un projet convaincant"** grâce au Business Model Canvas, outil que l'on utilise pour retranscrire de manière simple le modèle économique d'une entreprise. Il est parfaitement adapté à la phase de création, et peut aussi être utilisé pour le lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service.

► **Atelier "Pitcher votre projet"** : Le parcours d'un créateur d'entreprise et d'un entrepreneur comprend de nombreuses opportunités de rencontrer les interlocuteurs susceptibles de vous apporter leur aide, leur soutien. Il vous faudra alors les convaincre : nous vous aidons à vous préparer à présenter votre entreprise oralement de manière claire et convaincante.

Ces ateliers viennent compléter notre offre d'accompagnement à la création d'entreprise qui comprend des ateliers collectifs et de l'appui individuel.

Vous avez un projet de création d'entreprise ?

Nos ateliers **"Prêt à vous lancer"** vous permettent de connaître en détail les différentes étapes d'un projet, la réglementation, ainsi que les différentes aides.

Vous souhaitez être accompagnés en face à face ?

Nos conventions VISA nous permettent de vous proposer un accompagnement individualisé sur votre projet : de la construction de votre modèle économique au choix du statut juridique, en passant par la rédaction du business plan.

Ces différents accompagnements collectifs et individuels bénéficient du soutien de la Région Occitanie et sont par conséquent pris en charge financièrement.

Prochaines dates :

► Ateliers **Prêts à vous lancer** : Mardis **7 et 21 janvier** de 9H à 12H30

► Atelier **"Construisez un projet convaincant"** : jeudi **23 janvier** de 9H à 12H30

► Atelier **"Pitcher votre projet"** : jeudi **6 février** de 9H à 12H30

Pour connaître l'ensemble des dates des différents ateliers et vous inscrire, rendez-vous sur l'agenda sur la page d'accueil de notre site internet : [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

Contact CCI du Gers :  
Laurence ALMENDROS  
Tél : 05.62.61.62.54  
Email : [l.almendros@gers.cci.fr](mailto:l.almendros@gers.cci.fr)

## CRÉER SA MICRO ENTREPRISE

**Vous avez besoin d'une aide pour votre immatriculation ?**

Un **atelier** est proposé chaque mois à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Durée : **1 h 30 environ**  
Coût : **55 € TTC**

Contact et inscriptions :  
Malorie DA DALT  
Tél : 05.62.61.62.60  
Email : [m.dadalt@gers.cci.fr](mailto:m.dadalt@gers.cci.fr)

## AIDE À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACRE)

Un décret du 20 novembre 2019 **modifie** pour les micro-entrepreneurs les **modalités d'application de l'Aide à la Création et à la Reprise d'Entreprise (ACRE)** à compter du **1er janvier 2020**.

► **Pour les micro-entrepreneurs débutant leur activité à partir du 1er janvier 2020** : l'exonération de cotisations et contributions sociales au titre de l'ACRE portera sur la moitié des taux de cotisations (50% au lieu de 75%) dues au titre de la première année d'activité. L'exonération de cotisations pendant la deuxième et troisième année, telle qu'elle s'applique actuellement, sera supprimée.

Le dispositif d'exonération lié à l'ACRE ne portera donc plus que sur une année d'activité au lieu de trois.

► **Pour les micro-entrepreneurs ayant débuté leur activité avant le 1er janvier 2020** : la prolongation de l'exonération de cotisations au titre de l'ACRE pendant la deuxième et troisième année demeurera en vigueur, mais les taux d'exonération seront en baisse :

- 75% jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil qui suit celui au cours duquel intervient l'immatriculation (sans changement)

- 25% pour les 4 trimestres suivants cette première période (au lieu de 50% actuellement)

-10% pour les 4 trimestres civils suivants (au lieu de 25% actuellement).

En d'autres termes, pour les micro-entrepreneurs ayant débuté leur activité avant le 1er janvier 2020, l'exonération passera de 50% à 25% la deuxième année, et de 25 à 10% la troisième année.

Pour connaître le détail des taux de cotisations applicables à partir du 1er janvier 2020, veuillez vous rendre sur la page actualités de notre site internet : [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a modifié le système de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage (TA) et de la contribution à la formation professionnelle continue (FPC), regroupées en une seule Contribution Unique pour la

Formation Professionnelle et l'Alternance (CUFPA), qui inclut également la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) et la contribution au Compte Personnel de Formation des CDD (CPF CDD).

L'**OCTAO, collecteur inter-consulaire, n'est plus habilité à percevoir les fonds** de la taxe d'apprentissage. En attendant la prise en main de la collecte de la nouvelle contribution unique par les URSSAF et MSA, ce sont les Opérateurs de compétences (**OPCO**) qui en assureront le traitement, dont 87% de la taxe d'apprentissage. Les 13% restants doivent être versés directement par les entreprises aux établissements habilités par les Préfectures de Région, sans que cette affectation ne soit faite ni ne passe par un collecteur pour le moment. Un décret reste en attente de publication concernant le versement de ces 13%.

Ainsi, les écoles et **Points A** des CCI, **dont celui de la CCI du Gers, restent habilités**, en tant qu'organismes de formation initiale ou contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, à percevoir ces 13 % de la taxe d'apprentissage, équivalant à l'ancien barème (ou hors quota). En Occitanie, 23 écoles et réseaux, habilités à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage, sont gérés par les CCI, qui sont partenaires de 4 autres écoles et réseaux, pour un total de 43 formations de niveau bac à bac+5 répartis sur l'ensemble de la région. Verser aux écoles et Points A des CCI d'Occitanie, c'est former les jeunes de vos territoires pour qu'ils deviennent demain les futurs collaborateurs de vos entreprises.

## UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

### Axe 2 - Fédérer et animer le territoire

Accompagner les entreprises dans l'intégration des usages numériques

La CCI a accentué ses efforts en 2019 afin d'**accompagner** les entreprises gersaises dans la **transition numérique**.

**85 TPE** commerce-services ont participé aux ateliers numériques organisés sur l'ensemble du territoire dans le cadre du programme Commerces Connectés.

**150** participants ont assisté aux deux événements numériques Instagram et Google.

**30** chefs d'entreprises ont bénéficié d'un appui individuel personnalisé dans leur stratégie digitale.

**320** commerçants gersois suivent l'actualité du commerce de demain sur la page facebook "Commerces Connectés".

# ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

## HOMMAGE A ANDRÉ DAGUIN

**André Daguin** nous a quittés en décembre dernier.

Ancien président de la Chambre de 1986 à 1987, il a marqué l'histoire de notre institution.

Emblématique ambassadeur du territoire, André Daguin a toujours mis son enthousiasme et son sens du combat au service des entreprises gersoises : animé d'une vision à la fois tournée vers la défense de notre patrimoine et de nos traditions mais aussi résolument tourné vers l'avenir, l'innovation et le reste du monde.

Initiateur de l'installation de l'institution dans ses locaux actuels, André Daguin a été à l'initiative de la création du Critt Agro alimentaire d'Auch. Il a beaucoup œuvré pour la formation et la montée en compétence des entreprises gersoises. Il a su inscrire le développement du Gers au cœur de projets européens et anticipé les bouleversements du numérique.

Homme de convictions, tourné vers les autres, André Daguin a marqué tous ceux qui ont pu travailler à ses côtés.

Ces dernières années, il répondait toujours présent pour défendre la gastronomie géroise en fidèle allié des chefs des Tables du Gers.

## LA BOBINE, LE FABLAB DÉPARTEMENTAL

### De nombreux adhérents et des projets variés

Depuis son ouverture en avril 2019, La Bobine, Fablab Auch Gers, est devenu l'espace gérois incontournable pour la fabrication numérique et la création textile. 650 visiteurs ont déjà poussé la porte de ce lieu innovant par simple curiosité ou pour apprendre à utiliser des équipements difficiles à trouver ailleurs.

Après sept mois d'ouverture seulement, plus de 100 adhérents s'y rendent régulièrement pour réaliser leurs projets personnels ou professionnels. En plus des machines à commande numérique, comme la découpeuse laser ou les imprimantes 3D, on trouve à la Bobine un grand pôle textile équipé de machines à coudres familiales et industrielles, ainsi qu'une brodeuse numérique.

Ainsi, des artisans et créateurs viennent réaliser des outils, des pochoirs, des objets de déco ou des bijoux à la découpeuse laser. Des PME impriment des pièces en 3D en petites séries ou des objets de communication.

Des particuliers apprennent à coudre, réparent leurs objets sur le pôle élec-

tronique, personnalisent leurs vêtements ou fabriquent des cadeaux originaux.

La Bobine a vu naître de beaux projets comme un poulailler connecté, une maison de poupée entièrement découpée au laser, des sacs en toile de jute brodés de messages personnalisés, des bijoux en bois tropicaux, un robot-araignée qui danse, un appareil télégraphique imprimé en 3D ou des lingettes démaquillantes réutilisables...

### Un temps fort pour des projets collaboratifs.

Tous les **premiers lundis du mois, de 18h à 20h**, les adhérents, les nouveaux et les curieux se retrouvent à l'Openlab pour échanger sur leurs projets et bricoler ensemble. Les équipements sont alors gratuits pour les projets qui restent au Fablab.

N'hésitez pas à venir découvrir et visiter La Bobine gratuitement pendant ces horaires.

- Lundi 14h-20h
- Mercredi 9h-12h
- Jeudi sur RDV
- Vendredi 14h-18h
- Samedi 9h-12h.

Contact Ilona AUJON CHEVALLIER :  
Tél : 06.95.72.93.31  
Email : i.chevallier@gersdeveloppement.fr

## SALON MADE IN FRANCE À PARIS JEAN FIL GAGNE LE TROPHÉE DU MEILLEUR ENTREPRENEUR DE L'ANNÉE

Pari tenu pour trois jeunes agriculteurs gersoises : en 2017, ils se lançaient dans la culture du coton à Montréal-du-Gers pour fabriquer des polos. En trois ans, ils sont passés de deux à quatorze hectares cultivés. Ils ont présenté leurs polos qu'ils produisent grâce à leurs champs de coton au salon Made in France qui s'est déroulé à Paris du 8 au 11 novembre 2019. Le climat océanique qui règne dans l'ouest du Gers convient à la culture du coton. Les terres argilo-calcaire du terroir gérois conservent parfaitement l'humidité et il y a aussi des chaleurs régulières l'été, une bonne hygrométrie et suffisamment d'eau. Ils espèrent fabriquer 6000 polos avec la récolte 2019 de coton qui devrait atteindre les 1800 kilos de fibre. Les gersoises sont reparties de la capitale avec le trophée du meilleur entrepreneur de l'année.

Rappelons que l'entreprise Jean Fil avait été lauréate des Septuors, catégorie entreprise naissante, en 2018.

## ACCUEILLES DANS VOTRE TERRITOIRE L'EXPOSITION "ÇA BOUGE DANS LES COMMERCES"

La CCI du GERS a fait réaliser plus de 55 portraits de commerçants gersoises dans leur environnement de travail, pour valoriser le métier de commerçant de proximité.

Cette exposition "Ça bouge dans les Commerces" a été inaugurée lors de l'afterwork "commerces de demain" en décembre 2018 à la CCI, puis a été vue par les chefs d'entreprises présents à l'événement The Date en mai 2019 à St Jean le Comtal et à la remise des prix des Septuors en octobre 2019 à Auch.

L'expo est partie ensuite en balade chez 4 commerçants auscitains du 18 Octobre au 1 décembre 2019, via un circuit de découverte concocté par la CCI.

La vocation de cette exposition est d'être itinérante: nous donnons donc l'opportunité aux collectivités, mairies, associations de commerçants, lieux culturels ou entreprises de l'accueillir. N'hésitez pas à contacter Claire Charrois au 05 62 61 62 42 - c.charrois@gers.cci.fr

## PORTRAIT D'ENTREPRENEURS

**Librairie Chat Pitre 32  
Pascal LICARI - Condom**

### Pouvez-vous nous décrire votre activité, vos produits et services ?

Nous sommes une librairie généraliste, avec un grand choix en littérature, beaux livres et ouvrages pour les enfants. Vous pouvez également trouver un espace papeterie et carterie fantaisie. Nous organisons nombre de dédicaces et rencontres tout au fil de l'année.

### Quels sont projets pour développer votre commerce ?

Nous sommes installés depuis juin 2018 et notre développement se fonde, en grande partie sur le bouche-à-oreille et la satisfaction de notre clientèle, mais aussi sur notre travail avec les bibliothèques et écoles de la Ténarèze.

### Quelle(s) pratique(s) exemplaire(s) en matière de Responsabilité Sociétale avez-vous mises en place récemment et souhaitez-vous partager ?

Nous avons accueilli cette année une étudiante en licence professionnelle librairie, et nous souhaitons poursuivre notre travail de formation auprès des jeunes libraires.

Par ailleurs, nous privilégions les éditeurs locaux dans nos choix de carterie, livres sur la région et ouvrages pour la jeunesse.

## À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020, UNE MÊME RÈGLE DE CALCUL DE L'EFFECTIF SALARIÉ S'APPLIQUERA À LA QUASI-TOTALITÉ DES OBLIGATIONS SOCIALES.

De nombreuses obligations sociales pesant sur les employeurs (versement de la participation, mise en place d'un règlement intérieur...), ainsi que certains droits (aide à l'apprentissage, par exemple), découlent directement de leur effectif salarié. Un véritable casse-tête pour les employeurs puisque les modalités de décompte de cet effectif peuvent être différentes selon l'obligation ou le droit concerné. Aussi la loi Pacte est-elle venue simplifier la vie des entreprises en appliquant à la plupart des dispositions sociales une même règle de calcul.

À noter : ce calcul s'effectuera au niveau de l'entreprise, tous établissements confondus.

Ainsi, dès 2020, l'effectif d'une entreprise correspondra à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chaque mois de l'année civile précédente. Par exemple, l'effectif d'une entreprise au 1er janvier 2020 dépendra de la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chaque mois de l'année 2019.

À savoir : un décret doit encore venir préciser les catégories de personnes qui devront être prises en considération dans l'effectif et les modalités de leur décompte.

Ces nouvelles règles de calcul s'appliqueront, comme auparavant, pour déterminer le taux de la contribution au Fnal de l'employeur, son assujettissement à certaines contributions sociales (comme le versement de transport) ou encore ses

exonérations et déductions de cotisations sociales (déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires, par exemple).

Et c'est aussi celles que les employeurs devront mettre en œuvre pour savoir, entre autres, s'ils sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, s'ils peuvent bénéficier de l'aide unique à l'apprentissage ou s'ils doivent attribuer une prime de participation à leurs salariés.

Enfin, des modalités spécifiques de calcul de l'effectif continueront d'exister, notamment en matière de représentation du personnel et pour l'obligation de mettre en place un règlement intérieur.

En complément : la nouvelle règle de décompte de l'effectif concerne également certains dispositifs fiscaux, notamment l'option des sociétés de capitaux (SA, SAS et SARL) pour l'imposition de leur résultat à l'impôt sur le revenu. Rappelons que cette option est réservée aux sociétés opérationnelles non cotées, de petite taille (effectif < 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan < 10 M€) et créées depuis moins de 5 ans, dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques (34 % devant être détenus directement par des dirigeants et les membres de leur foyer fiscal).

## DROIT A L'ERREUR ET RÉDUCTION DE L'INTÉRÊT DE RETARD

**L'intérêt de retard peut être réduit de 50 % lorsque l'entreprise rectifie spontanément une erreur de déclaration commise de bonne foi.**

Si un impôt n'a pas été réglé dans le délai imparti, un intérêt de retard est normalement dû. Cet intérêt de retard peut toutefois être réduit de moitié pour l'entreprise qui rectifie spontanément une erreur de déclaration commise de bonne foi.

À noter : le taux de l'intérêt de retard relatif aux régularisations spontanées est réduit de 0,40 à 0,20 % par mois pour les intérêts courus jusqu'au 31 décembre 2017 et de 0,20 à 0,10 % par mois pour les intérêts courus à partir du 1er janvier 2018.

Pour bénéficier du taux réduit, l'entreprise doit donc déposer une déclaration rectificative indépendamment de tout contrôle ou de toute demande, c'est-à-dire, vient de préciser l'administration fiscale, avant réception d'une mise en demeure, d'un avis de vérification ou d'examen de comptabilité, d'une demande d'éclaircissements, de justifications ou de renseignements ou d'une proposition de rectification. Une déclaration dont le dépôt doit également

intervenir avant l'expiration du délai d'action de l'administration, généralement fixé à 3 ans.

Précision : même si elle fait suite à un acte de l'administration, une déclaration rectificative est aussi considérée comme spontanée dès lors qu'elle porte sur un impôt différent de celui visé par cet acte.

Outre cette déclaration rectificative, l'entreprise doit évidemment procéder au paiement de l'impôt correspondant. Toutefois, l'entreprise qui ne peut pas régler la somme à la date requise peut conserver le bénéfice de la réduction de l'intérêt de retard si elle respecte le plan de règlement accordé par le comptable public. Mais attention, l'administration souligne que l'étalement du paiement doit être sollicité par l'entreprise au service des impôts lors du dépôt de la déclaration rectificative.

Par ailleurs, afin d'encourager les régularisations spontanées, l'administration prévoit de ne pas appliquer la majoration de 5% pour paiement tardif, sauf en cas d'irrespect du plan de règlement obtenu par l'entreprise.

## LES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES SIMPLIFIÉES VONT SE MULTIPLIER

Les entreprises en cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire simplifiée lorsqu'elles ne possèdent pas de bien immobilier et qu'elles se trouvent en deçà de certains seuils.

En application de la loi du 22 mai 2019, dite « loi PACTE », ces nouveaux seuils viennent d'être relevés par décret.

Ainsi, la procédure simplifiée s'applique obligatoirement lorsque tout à la fois :

-le nombre des salariés de l'entreprise est, au cours des 6 derniers mois, de 5 au plus (au lieu de 1 auparavant) ;

-son chiffre d'affaires HT ne dépasse pas 750 000 € (au lieu de 300 000 € auparavant).

Par ailleurs, la durée maximum de la liquidation judiciaire simplifiée est, en principe, de 6 mois. Elle est toutefois portée à 1 an lorsque l'entreprise emploie plus d'un salarié et que son chiffre d'affaires HT est supérieur à 300 000 €.

## CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE : IL FAUT LE DÉCLARER !

**Les conditions dans lesquelles le chef d'entreprise doit déclarer le statut de son conjoint qui travaille régulièrement avec lui viennent d'être précisées.**

Vous le savez : le chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale est tenu de déclarer son conjoint ou son partenaire pacsé qui participe régulièrement à l'activité de son entreprise auprès des organismes où l'entreprise est immatriculée.

Or, cette obligation n'étant pas toujours respectée, les pouvoirs publics l'ont récemment renforcée. Ainsi, la loi prévoit désormais qu'à défaut de déclaration de l'activité régulière du conjoint et du statut choisi par ce dernier (collaborateur, associé ou salarié), le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que le statut choisi est celui de conjoint salarié, soit le plus protecteur. Ce qui devrait inciter les chefs d'entreprise à s'exécuter.

Précision : la même obligation pèse sur le chef d'une exploitation ou d'une entreprise agricole.

### La déclaration de l'activité professionnelle du conjoint

Les modalités selon lesquelles cette déclaration doit être effectuée viennent d'être précisées. Ainsi, lors de la création de

l'entreprise, le chef d'entreprise doit, dans le dossier unique de déclaration de création de l'entreprise qu'il adresse au centre de formalités des entreprises (CFE), joindre la déclaration attestant de l'exercice d'une activité professionnelle par son conjoint ainsi que la déclaration du statut choisi par celui-ci.

Et lorsque le conjoint se met à exercer une activité dans l'entreprise après qu'elle a été créée, ou lorsqu'il souhaite changer de statut, ou encore lorsqu'il cesse son activité, le chef d'entreprise doit, dans les deux mois qui suivent ce changement, faire une déclaration modificative en ce sens au CFE.

### Le conjoint travaillant dans une société

Jusqu'alors, le conjoint ou le partenaire pacsé du gérant associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou du gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée (SARL) ou d'une Selarl pouvait opter pour le statut de conjoint collaborateur à condition que l'effectif de l'entreprise ne dépasse pas 20 salariés. Cette condition vient d'être supprimée, ce qui permettra donc au conjoint de choisir ce statut quel que soit le nombre de salariés employés par l'entreprise (cette suppression entre en vigueur le 1er janvier 2020).

## DÉMATÉRIALISATION DE P.V ET REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibérations des associés

Le décret 2019-1118 du 31 octobre 2019 permet, depuis le 4 novembre 2019, de dématérialiser les procès-verbaux des délibérations des associés ainsi que le registre des délibérations.

Offerte à toutes les sociétés, civiles ou commerciales, cette possibilité est ainsi prévue pour :

- les sociétés civiles
- les SARL
- les sociétés en nom collectif (SNC)
- les sociétés anonymes (SA)

De même, les EURL peuvent tenir leur registre unique des décisions de l'associé unique et des conventions réglementées de manière dématérialisée.

### Autres délibérations

Dans les sociétés par actions, d'autres registres peuvent également être dématérialisés depuis le 4 novembre 2019. Il s'agit :

- du registre des délibérations des conseils d'administration et de surveillance dans les SA et du registre de présence à ces conseils ;
- du registre des délibérations des assemblées obligatoires ;
- du registre des délibérations des assemblées de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les conditions à respecter

### Une signature électronique avancée

Lorsque le registre des délibérations et les P-V des assemblées sont établis sous forme électronique, ces P-V doivent être signés au moyen d'une signature électronique qui respecte, au minimum, les exigences de l'article 26 du règlement européen 910/2014 du 23 juillet 2014.

Cet article vise la signature électronique avancée, également nommée « signature eIDAS » qui remplit les quatre conditions suivantes :

- être liée au signataire de manière univoque ;
- permettre d'identifier le signataire ;
- avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif ;
- être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

### Un horodatage fiable

Les procès-verbaux électroniques doivent être datés par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

L'horodatage doit ainsi permettre de s'assurer de la date de l'assemblée, ce qui est important notamment lorsque les associés doivent se réunir dans un délai légal.

Un horodatage fiable s'impose également :

- aux procès-verbaux électroniques des délibérations des conseils d'administration et de surveillance ;
- aux décisions et aux mentions des conventions réglementées consignées dans le registre dématérialisé de l'EURL.

### Dématérialisation de certains livres comptables

Obligations comptables des personnes physiques au micro-BIC

Les commerçants, personnes physiques, au régime d'imposition micro-BIC sont soumis à des obligations comptables allégées. Ainsi, ils sont dispensés de la tenue d'un livre-journal au sens de l'article R. 123-174 du code de commerce, ainsi que du grand livre. Néanmoins, ils tiennent un livre des recettes et, pour certains, un registre des achats

### Dématérialisation du livre des recettes

Pour rappel, le livre des recettes mentionne chronologiquement le montant et l'origine des recettes que les commerçants personnes physiques soumis au régime d'imposition micro-BIC perçoivent au titre de leur activité professionnelle.

Au plan fiscal, ce livre revêt une importance particulière dans la mesure où le total annuel des recettes sert de base pour la détermination du bénéfice imposable du contribuable.

Depuis, le 4 novembre 2019, le livre des recettes peut être tenu sous format électronique à condition qu'il soit identifié et daté dès son établissement par des moyens offrant toute garantie de preuve.

### Dématérialisation du registre des achats

Lorsqu'elles ont une activité de ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement, les personnes physiques au régime micro-BIC doivent, outre le livre des recettes, tenir un registre récapitulatif par année, présentant le détail de leurs achats.

Depuis le 4 novembre 2019, ce document peut être établi par ces personnes sous format électronique, sous réserve de sa valeur probante.

## COMMENT RÉSILIER SON BAIL COMMERCIAL AU BOUT DE 3 OU 6 ANS ?

Le commerçant qui souhaite mettre fin à son bail commercial à l'expiration d'une période triennale doit délivrer un congé qui peut prendre la forme d'une lettre recommandée AR.

Un commerçant locataire du local dans lequel il exerce son activité dispose de la faculté de résilier son bail commercial à l'expiration de chaque période triennale. Ainsi, par exemple, si son bail commercial a été conclu pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1er décembre 2016 pour se terminer

normalement au 30 novembre 2025, il pourra y mettre un terme anticipé pour la date du 30 novembre 2019, ou pour celle du 30 novembre 2022.

Pour ce faire, le locataire doit envoyer un congé au bailleur au moins 6 mois avant la fin de la période triennale en cours.

Ce congé peut être envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ou par acte extrajudiciaire. C'est ce que la loi prévoit expressément pour un congé délivré

pour mettre fin à un bail commercial à l'expiration d'une période triennale. Pour être valable, un tel congé n'a donc pas besoin de prendre la forme d'un acte extrajudiciaire. Les juges ont rappelé cette règle dans une affaire récente.

### Attention

Lorsque le locataire utilise la LRAR, la date de notification est celle de la présentation de la lettre. Si la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche devra alors être renouvelée par acte d'huissier.

## INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS AU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2020

[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) et [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

À compter de janvier 2020, la sécurité sociale pour les indépendants sera intégrée au régime général de la sécurité sociale. Les sites « [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) » et « [urssaf.fr](http://urssaf.fr) » font le point sur cette intégration et précisent que ce transfert sera automatique. Les travailleurs indépendants conserveront l'ensemble de leur protection sociale et de leurs droits actuels.

Pour leurs cotisations, ils continueront à cotiser auprès de l'URSSAF de leur région (hors retraite et invalidité-décès pour les

professionnels libéraux relevant de la CNAVPL ou de la CNBF) et pourront toujours accéder à « Mon compte » pour les services « Mes cotisations » sur « [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) ». Les cotisations resteront inchangées à revenus égaux.

C'est la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence qui se chargera des frais de santé, dès le rattachement au régime général qui interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020. Tant qu'ils n'auront pas reçu la notification de leur rattachement, les travailleurs indépendants devront continuer à adresser leurs demandes de remboursements de frais de santé à leur organisme conventionné.

Par ailleurs, l'interlocuteur pour la retraite sera, au 1er janvier, la caisse d'assurance retraite du lieu de résidence. En janvier, les travailleurs indépendants seront invités à créer leur espace personnel sur « [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) ». En revanche, les professionnels libéraux continueront à cotiser auprès de leur caisse habituelle (sections professionnelles de la CNAVPL ou CNBF).

Enfin, pour toute question sur ce transfert vers le régime général, les intéressés peuvent composer le 3648 (service gratuit + prix d'appel).

## FIN DE L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

La loi Avenir professionnel du 5/09/2018 modifie la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

**A compter du 1er janvier 2020**, le contrôle de conformité et l'enregistrement des contrats effectués jusqu'à présent par votre CCI sont remplacés par un **dépôt du contrat d'apprentissage auprès de votre OPCO** (opérateur de compétences) auquel votre entreprise verse sa contribution formation.

Le formalisme administratif et réglementaire des contrats d'apprentissage peut amener à des incomplétudes, erreurs et non-conformités, entraînant un potentiel retard dans votre recrutement d'apprentis.

Pour éviter cela, **votre CCI du Gers** vous propose un **accompagnement premium : le SERVICE+ CONTRAT D'APPRENTISSAGE** au tarif de 70€ HT. Un expert en apprentissage vous aide,

conseille et garantit la conformité de votre contrat d'apprentissage, de manière individualisée et réactive par téléphone, mail, ou rendez-vous.

Contact CCI du Gers :

Sarah MATHIEU

Conseillère d'entreprise

Tél 05.62.61.62.17 du lundi au vendredi de 14H à 17H

Email : [s.mathieu@gers.cci.fr](mailto:s.mathieu@gers.cci.fr)

## RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Vous êtes travailleur indépendant et vous étiez affilié à la Caisse Sociale des Indépendants (ex-RSI), sachez qu'à compter du 1 janvier 2020 vous serez rattaché au régime général de la Sécurité

Sociale.

Ce transfert sera automatique et vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

L'URSSAF, l'Assurance Maladie et l'As-

surance Retraite (hormis pour les libéraux) seront désormais vos interlocuteurs pour toutes vos demandes.

## CHIFFRES CLES

**SMIC horaire** : 10.15 € au 1er janvier 2020

**Minimum garanti** : 3,65 € au 1er janvier 2020

**Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 428 € au 1er janvier 2020

**Indice des loyers commerciaux** : 115.60 au 3ème trimestre 2019

**Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2020** : 0.87 %

**FORMATIONS CONTINUES  
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI  
FORMATION GERS est consultable sur son  
site web : [www.cci-formation-gers.fr](http://www.cci-formation-gers.fr)  
Et suivez-nous sur notre page  
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

**NOS PARCOURS DE FORMATION 2019**

CCI Formation Gers organise des parcours de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les responsables Ressources Humaines.

A raison d'une 1/2 à 1 journée par mois, nous vous proposons de développer vos compétences et d'échanger sur les bonnes pratiques.

**PARCOURS MANAGERIAL**

Début de la formation le **24 mars 2020** pour **12 modules de 7 heures**. Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de :

- Échanger sur les « best-practices »
- Professionnaliser sa fonction de manager et évoluer dans sa posture managériale. Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Valérie VALADIÉ  
Tél : 05.62.61.62.30  
E-mail : [v.valadie@cci-formation-gers.fr](mailto:v.valadie@cci-formation-gers.fr)

**PARCOURS COMPTABILITÉ**

Démarrage le **19 février**.  
13 jours de formation jusqu' au 30 avril 2020.  
Cette formation est éligible au financement CPF.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Jessica PEROTTO  
Tél : 05 62 61 62 32  
E-mail : [j.perotto@cci-formation-gers.fr](mailto:j.perotto@cci-formation-gers.fr)

**STAGES INTER-ENTREPRISES****MANAGEMENT**

- Maîtriser les entretiens : recadrage, félicitations, remotivation : 14 et 21 février
- Conduire les Entretiens annuels d'Évaluation : 03 mars
- Mieux se connaître pour mieux manager avec l'outil Com'Colors : 17 et 24 mars

**RESSOURCES HUMAINES**

- Attirer et sélectionner, conduire les entretiens de recrutement : 06 et 13 février
- Maîtriser les fondamentaux du droit du travail : 03, 10 et 17 février
- Prévenir les risques psycho-sociaux : 10 et 17 mars
- Mettre en place une AFEST : 16 et 23 mars

**RGPD**

- Sensibilisation au RGPD : 21 janvier, 10 mars et 28 avril

**RELATION ET COMMUNICATION  
CLIENT**

- Être référencé sur Internet et maîtriser son e-réputation : 05 et 12 mars

**EFFICACITE PROFESSIONNELLE**

- Faire face à des situations d'agressivité et d'incivilité : 24 février
- Se réconcilier avec l'orthographe et la grammaire : 17 et 24 mars

**COMPTABILITE - SOCIAL**

- Maîtriser la logique comptable : 09, 16 et 23 mars
- Acquérir les techniques et méthodes de calcul de la paie : 25 février, 03, 10, 17, 24 et 31 mars

**IRP**

- Formation des membres du CSE : volet santé, sécurité et de travail : 24, 25 et 26 mars

**BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE**

- Word Initiation : 13 et 20 février
- Word Perfectionnement : 10 et 17 mars
- Excel Initiation : 19 et 26 mars
- Initiation informatique : 20 et 26 février

**SECURITE - PREVENTION**

- CACES R489 (Chariot élévateur) - conducteur débutant : 23, 24 et 25 mars
- CACES R489 (Chariot élévateur) - conducteur expérimenté : 27 et 28 février
- CACES R472 (Engins de chantier) conducteur débutant : 16, 17 et 18 mars
- CACES R485 (conducteur accompagnant) - débutant : 09, 10 et 11 mars
- CACES R485 (conducteur accompagnant) - Conducteur expérimenté : 02 et 03 mars
- Maintenance et actualisation des compétences SST : 25 février et 31 mars
- Habilitations électriques BE-HE-BS : 16 et 17 mars
- Habilitations électriques B0-H0 : 16 mars
- Recyclage Habilitations électriques BE-HE-BS : 16 et 17 mars
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 09, 10 et 11 mars
- Habilitations électriques haute tension : 09, 10, 11 et 12 mars
- Travail en hauteur : 20 janvier

**IMMOBILIER**

- La location, les baux, les dernières modifications après la loi Alur : 30 mars
- Savoir identifier les pathologies d'un bâtiment : 24 février
- Optimiser ses photos immobilières : 16 mars.

Contact : CCI FORMATION GERS  
Sophie BERNE  
Tél : 05.62.61.62.29  
E-mail : [s.berne@cci-formation-gers.fr](mailto:s.berne@cci-formation-gers.fr)

**PREPARATION A UN  
NOUVEL EMPLOI**

Nos formations **diplômantes** longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH (10 rue Diderot) avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

**► SECRETAIRE ASSISTANT(E) mention  
COMPTABILITE**

FORMATION CERTIFIANTE DE NIVEAU 4 :  
Démarrage le **23 janvier au 08 juin 2020** - 14 places.

Stage en entreprise de 4 semaines : 27 avril au 27 mai 2020

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE  
STAGES ET D'EMPLOI.**

Contact : CCI FORMATION GERS  
Jessica PEROTTO  
Tél. : 05 62 61 62 32  
E-mail : [j.perotto@cci-formation-gers.fr](mailto:j.perotto@cci-formation-gers.fr)

**FORMATIONS CONTINUES EN  
AGROALIMENTAIRE**

Le **CTCPA d'Auch** (Centre Technique Agroalimentaire) propose les formations suivantes :

**► PASTEURISATION EN EMBALLAGE  
SOUPLE ET CUISSON SOUS-VIDE**

Dates : 3 au 4 février 2020 (2 jours)  
Lieu : Auch - CTCPA

**► LE RÉGLAGE ET LE CONTRÔLE DU  
SERTISSAGE**

Dates : 10 au 13 février 2020 (4 jours)  
Lieu : Auch - CTCPA

**► CONDUIRE UNE ACTIVITÉ DE  
CONSERVERIE**

Dates : 17 au 21 février 2020 (5 jours)  
Lieu : Auch - CTCPA

**► DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ DE  
PRODUCTION DE BISCUITS**

Dates : 2 au 6 mars 2020 (4,5 jours)  
Lieu : Auch - CTCPA

**► LES NITRATES ET NITRATES DANS  
LES SALAISONS**

Dates : 5 mars 2020  
Lieu : Auch - CTCPA

Contact CTCPA : Magali LARGEOT  
Tél : 04 74 45 52 35  
E-mail : [mlargeot@ctcpa.org](mailto:mlargeot@ctcpa.org)

**ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"**

Les **21 janvier, 4 et 18 février, 3 mars 2020** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

# INFORMATION ÉCONOMIQUE

## 69829 emplois dans le Gers au 1er Janvier 2019

Le Gers offre **69829 emplois au 1er Janvier 2019**. L'emploi sur le département reste stable sur 1 an (Occitanie : +1,0% - France hors Mayotte : + 0,8%) mais il augmente de 1% dans les secteurs de **l'industrie et la construction**. L'emploi total gersois est stable dans le **tertiaire marchand et non marchand**. L'emploi **agricole** gersois baisse de 2% en 2018.  
Source : Insee- estimations provisoires.

## Baisse de la fréquentation des hébergements touristiques collectifs en 2019 dans le Gers

Durant la saison d'été 2019, par rapport à la même saison 2018, le nombre de nuitées a baissé de **7% dans le Gers** (Occitanie + 0,9% , en France métropolitaine +2 ,2).

En **France métropolitaine**, la saison touristique 2019 a été plus favorable aux **espaces de montagne** (+8,9% de nuitées) et la fréquentation touristique tirée par les **résidents** (+3,3% de nuitées). Le nombre de nuitées des **non résidents** reste stable au niveau national en 2019.

Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux et départementaux du tourisme et la Direction générale des entreprises, enquête sur la fréquentation des hébergements collectifs touristiques.

## 32ème Festival du Cirque actuel CIRCA : Une belle édition 2019 !

101 représentations, 30621 places vendues, 28 compagnies professionnelles, 16 lieux de spectacles .... Le Festival de Cirque actuel CIRCA signe une très belle édition 2019 !

Les rencontres professionnelles ont réuni **430** professionnels dont **280** programmateurs de **28** nationalités différentes ; le séminaire Fresh Circus #5, **740** participants dont **177** intervenants.

De nombreuses rencontres avec les publics ont également émaillé le festival. Une 32ème édition réussie grâce à l'équipe d'organisation de **16** permanents, **15** personnes en soutien salarié et service civique, **68** techniciens intermittents et **244** bénévoles.

**Lire l'article complet sur [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)**

## RESSOURCES EN LIGNE

### SignalConso

**SignalConso** est une nouvelle plateforme en ligne qui permet aux consommateurs de signaler facilement les problèmes rencontrés quotidiennement lors de leurs achats : erreur de prix, produit périmé, publicité trompeuse, etc. Les signalements déposés par les consommateurs sur SignalConso sont également

**accessibles aux professionnels** afin qu'ils puissent corriger rapidement les problèmes au sein de leurs établissements. **La plateforme est en expérimentation dans les régions Occitanie**, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes; le service sera élargi dès janvier 2020 à la France entière.  
<https://signalconso.beta.gouv.fr/>

### CCI Store

La marketplace des solutions B2B 100% digitales qui simplifient la vie des entreprises <https://www.ccistore.fr/cci-gers>

### Notre sélection de Décembre

#### Observatoire de la Franchise

L'Observatoire de la Franchise vous aide dans toutes les étapes : S'informer, s'évaluer, sélectionner les enseignes qui vous correspondent, mettre en œuvre son projet

<https://www.observatoiredefranchise.fr/>

Application gratuite

#### CCI store vous donne 5 bonnes raisons d'adopter un outil CRM

Vos clients et prospects sont précieux : ne faites pas l'impasse sur la gestion de vos relations client !

<https://www.ccistore.fr/gazette/articles/crm-5-bonnes-raisons-de-se-lancer>

#### Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** ».

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

#### Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : [c.maire@gers.cci.fr](mailto:c.maire@gers.cci.fr)

# MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

## NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2019

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **335** formalités pendant les mois de novembre et décembre 2019 : 93 **créations** d'activité, 54 **cessations d'activité** et 188 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

### ANCIEN PROPRIÉTAIRE

BARBODIS  
M. Thibaud DAUGÉ  
M. BÉZIAT  
Mme Nadine JACQUOU  
EARL LES SAVEURS DE COGNAC  
M. André LALANNE  
MLLE POMPONETTE  
SAVURS SANS FRONTIERES  
Mme Brigitte CORNIER  
M. Bastien BEZECOURT  
2M IMMOBILIER  
SARL BERGÉ  
M. Patrick BAESA

### ACTIVITÉ

Commerce détail aliment.  
Restaurant Bar  
Boulangerie Pâtisserie  
Horlogerie, bijouterie  
Abattage de volailles  
Restaurant bar épicerie  
Vente lingerie féminine  
Restaurant, déb. boissons  
Barc Tabac Restaurant  
Négoce de bois, piquets  
Transactions immobilières  
Ambulances, VSL, Taxis  
Traiteur de restauration

### NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL SOUBABERE  
SAS Au Relais Gourmand  
SARL JULIEN'S  
SAS AZARA  
SARL Tradition des Coteaux  
SARL ALEGRIA  
SARL PUJOLS  
SARL SAVEURS DES MERTS  
SARL LA TERRASSE  
SARL LANDES GERS FORESTIERE  
SAS J. V IMMO 2.0  
SAS Ambulances LENFANT  
SARL Les Petits Plans dans les Grands

### LIEU

CAZAUBON  
CONDOM  
ESTANG  
VIC-FEZENSAC  
MIÉLAN  
BELMONT  
L'ISLE-JOURDAIN  
MIRANDE  
LABEJAN  
SEGOS  
AUCH  
MARCAC  
EAUZE